

E.P.S. et SORTIES SCOLAIRES

(B.O. Hors série n° 7 du 23.09.1999)

	1^{ère} catégorie SORTIES REGULIERES	2^{ème} catégorie SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITEE	3^{ème} catégorie SORTIES AVEC NUITEE(S)
ACTIVITES INTERDITES	Tir avec armes à feu, sports aériens, sports mécaniques (excepté sécurité routière), musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe III et IV), descente de canyon, rafting et nage en eau vive.		
ACTIVITES	A.P.S. faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade et de l'alpinisme Activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, V.T.T., cyclisme sur route, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, spéléologie (classe I et II)		
NECESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCE	<u>Encadrement :</u>		
	Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire	
	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	
	Au delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	Au delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves	
	<p><u>Natation :</u> taux fixé dans les circulaires n°2004-139 du 13/07/2004 et 2004-173 du 15/10/2004</p> <p><u>Cyclisme sur route :</u> jusqu'à 12 élèves, maître de la classe + un intervenant agréé ; au-delà, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p><u>Sorties en bateau ou en péniche :</u> 1 titulaire AFPS, BNPS ou BNS.</p>		
AUTRES A.P.S.	<u>Encadrement :</u> Maître de la classe ou autre enseignant	<u>Encadrement :</u>	
		Ecole maternelle, classe maternelle ou cl. élém. avec section enfantine	Ecole élémentaire
		Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
		Au delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	Au delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves
CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE DE CERTAINES ACTIVITES	<p>EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SECURITE (conformes aux normes)</p> <p><u>Equitation et cyclisme :</u> port d'un casque protecteur</p> <p><u>Sports nautiques :</u> port d'une brassière de sécurité</p> <p><u>Patins et planche à roulettes :</u> équipements de protection</p> <p><u>Hockey sur glace ou sur patins à roulettes :</u> équipements de protection</p> <p><u>Ski alpin :</u> port d'un casque protecteur recommandé</p> <p>EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE</p> <p>Un téléphone portable peut constituer une sécurité supplémentaire</p> <p>SPORTS NAUTIQUES :</p> <p>- Réussite à un test de natation : circulaire 2000-75 du 31/05/2000</p> <p>- Surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité ou de deux au delà de 10 bateaux sur l'eau.</p>		
INTERVENANTS EXTERIEURS (EPS)	<p><u>Intervenant qualifié :</u> agrément de l'I.A. (annexe 5)</p> <p><u>Intervenant bénévole :</u> agrément lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale E.P.S.</p>		